

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le mardi 28 janvier 2025 à 19 h 30 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les membres suivants sont présents et forment quorum.

Membres du conseil d'administration présents :

Nathalie Beaulieu, Gaétan Dupras, Maryse Firth, Mélanie Gallant, Jean-Sébastien Guimond, Robert Larivière, Violette Leroux, Steeve Lessard, Anne-Marie Martel, Catherine Martel, Alexandre Racicot, Marie-Claude Richer et Robin St-Pierre

Directeurs et directrices :

Luc Langevin, secrétaire général, François Robichaud, directeur général adjoint à la réussite, et Suzie Vrandeick, directrice générale

Absences : Yannick Brière et Vicky Chiasson (sans droit de vote)

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Gaétan Dupras, ouvre la séance à 19 h 31. Le quorum est constaté.

CA-3827-250128

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robin St-Pierre propose que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024
4. Assermentation du nouveau membre et inscription au procès-verbal du nom du membre désigné du conseil d'administration
5. Questions du public
6. Points d'information
 - 6.1 Rapport de la direction générale
 - 6.2 Dépôt du tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs
 - 6.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève
 - 6.4 Correspondance
 - 6.4.1 Lettre du MEQ – Maintien des bâtiments
7. Points de décision
 - 7.1 Adoption du projet de consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028
 - 7.2 Services-conseils en communication et accompagnement pour la FP en Montérégie
 - 7.3 Reliquat des frais chargés aux parents

- 7.4 Octroi d'un contrat de location d'une durée de 5 ans pour un véhicule de service au service des ressources matérielles – opérations
- 7.5 Modification au Plan d'organisation scolaire 2025-2030 – secteur Formation générale des jeunes
- 7.6 Autorisation d'un tirage - École Omer-Séguin
- 8. Comités du conseil d'administration
 - 8.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 8.2 Comité de vérification
 - 8.3 Comité des ressources humaines
- 9. Comité de parents
- 10. Questions du public sur les points traités lors de la séance
- 11. Levée de la séance
- 12. Échange entre les membres du conseil d'administration (huis clos) et évaluation de la rencontre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CA-3828-250128

3. LECTURE, ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Mme Anne-Marie Martel propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 et Mme Mélanie Gallant propose qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ASSERMENTATION DU NOUVEAU MEMBRE ET INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL DU NOM DU MEMBRE DÉSIGNÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Robert Larivière procède à la lecture du serment suivant :

Je, Robert Larivière, ayant été dûment désigné(e) membre du conseil d'administration du centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands prête serment devant la directrice générale de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

À la suite de la lecture du serment, Mme Suzie Vranderick déclare M. Robert Larivière dûment assermenté.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Julie Gervais, membre du conseil d'établissement de l'école de la Baie-Saint-François soumet une correspondance à l'attention des membres du conseil d'administration en lien avec les campagnes de financement.

Mme Gervais considère que l'interprétation faite de la *Loi sur l'instruction publique* en matière de campagne de financement est trop restrictive.

6. POINTS D'INFORMATION

6.1 Rapport de la direction générale

Mme Suzie Vranderick et M. Robichaud font une présentation des activités de la direction générale ayant été effectuées entre le 17 décembre 2024 et le 28 janvier 2025.

6.2 Dépôt du Tableau de bord sur la délégation de fonctions et pouvoirs

Mme Suzie Vranderick dépose le tableau de bord de la délégation de fonctions et pouvoirs pour les décisions prises par les délégataires depuis le 17 décembre dernier et fait état des principales décisions prises par les directions de services depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6.3 Dépôt des recommandations du Protecteur régional de l'élève

Mme Suzie Vranderick procède au dépôt des recommandations du Protecteur de l'élève dans le cadre du traitement de différends sur lesquels celui-ci a procédé à une enquête. Les rapports ont été transmis aux membres du conseil d'administration avec l'ordre du jour.

6.4 Correspondance

6.4.1 Dépôt de la lettre du MEQ en lien avec le maintien des bâtiments.

7. POINTS DE DÉCISION

CA-3829-250128

7.1 Adoption du projet de consultation du plan triennal de répartition des immeubles 2025-2028

CONSIDÉRANT le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 déposé ce jour;

CONSIDÉRANT les articles 40, 101 et 211 de la Loi sur l'instruction publique et les consultations qui y sont prévues;

M. Robert Larivière propose

D'accepter le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028;

De procéder aux consultations prévues aux articles 40, 101 et 211 de la Loi sur l’instruction publique en vue de l’adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CA-3830-250128

7.2 Services-conseils en communication et accompagnement pour la FP en Montérégie

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle n’est pas reconnue ni perçue à sa juste valeur;

CONSIDÉRANT les besoins du Comité de concertation en formation professionnelle (CCFP);

CONSIDÉRANT l’appel d’offres qualitatif en services-conseils et accompagnement lancé le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le processus d’octroi de contrat via le comité de sélection;

M. Alexandre Racicot propose

Que la direction générale soit autorisée à procéder à l’adjudication du contrat à la firme ayant reçu la note la plus élevée au comité de sélection ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CA-3831-250128

7.3 Reliquat des frais chargés aux parents

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires et désigné, madame Daisye Marcil, à titre de représentante des membres du groupe;

CONSIDÉRANT QUE l’action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l’achat de matériel scolaire, c’est-à-dire une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement par les Centres de services scolaires (alors commission scolaire);

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l’Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

CONSIDÉRANT QUE la distribution des indemnités a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, faisant en sorte que le CSSVT a reçu un montant de 148 504 \$ à être réparti entre ses établissements en fonction des termes de l'entente intervenue en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tels que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

CONSÉQUEMMENT, LE CSSVT ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT:

- 1) La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
- 2) La répartition de la Somme du reliquat priorise la clientèle des écoles situées en milieu défavorisé;
- 3) La somme du reliquat sera partagée en fonction de la clientèle prévisionnelle 2024-2025 et selon la pondération suivante : une pondération de 5 pour les écoles ayant un IMSE 1 à 6, une pondération de 10 pour les écoles ayant un IMSE de 7 ou 8 et une pondération de 15 pour les écoles ayant un IMSE 9 ou 10;
- 4) Le CSSVT confie aux établissements le pouvoir de redistribuer ces montants selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par le présent encadrement;
- 5) L'établissement peut ainsi décider d'utiliser sa part du reliquat de la manière suivante :
 - Réduire la facture élève pour le matériel pouvant être facturé;
 - Réduire les comptes facturables divers aux élèves en fonction des indices de défavorisation;
 - Réduire le coût de la surveillance du midi dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ou pour des élèves défavorisés;
 - Offrir un repas (collation) aux élèves dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Offrir plus d'activités dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
 - Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés.
- 6) Une reddition de comptes sera déposée au comité de vérification au terme de l'échéance pour octroyer l'entièreté des sommes;
- 7) Les établissements doivent octroyer l'entièreté des sommes avant la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Mme Mélanie Gallant propose

D'ENTÉRINER la proposition de partage du reliquat relatif à l'action collective sur les frais chargés aux parents tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3832-250128

7.4 Octroi d'un contrat de location d'une durée de 5 ans pour un véhicule de service au service des ressources matérielles - opérations

CONSIDÉRANT que de mettre à la disposition du régisseur du SRMO un véhicule de service engendre des économies considérables par rapport au remboursement du kilométrage;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacements du régisseur entre les différents établissements couvrant le territoire du CSSVT;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 5 ans permettra potentiellement au CSSVT d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT l'article 162 du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour une durée supérieure à 3 ans doit être autorisée par le conseil d'administration;

Mme Nathalie Beaulieu propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands publie une demande de prix prévoyant un contrat de 5 ans pour le contrat de location du véhicule de service du régisseur;

QUE la directrice des Services des ressources matérielles – Opérations soit autorisée à octroyer le contrat confirmant l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-3833-250128

7.5 Modification au Plan d'organisation scolaire 2025-2030 – secteur Formation générale des jeunes

CONSIDÉRANT l'objectif 5 du PEVR 2023-2027 : Assurer la capacité d'accueil nécessaire pour scolariser tous les élèves du CSSVT;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour 2025-2026 à 2035-2036;

CONSIDÉRANT l'analyse annuelle des capacités d'accueil des établissements du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) réalisée par les Services des ressources éducatives;

CONSIDÉRANT l'analyse pointue de l'organisation scolaire dans les établissements du CSSVT;

CONSIDÉRANT les capacités d'accueil actuelles de nos locaux;

CONSIDÉRANT les échanges avec les administrations municipales de Salaberry-de-Valleyfield, de Beauharnois et de Huntingdon, entre autres, quant aux développements domiciliaires actuels et planifiés des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des établissements scolaires du CSSVT se situent dans un milieu ayant un IMSE entre 7 et 10;

CONSIDÉRANT les besoins de nos élèves handicapés ou difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);

CONSIDÉRANT que le déplacement de groupes adaptés permettra à des élèves de se rapprocher de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'ajout de locaux temporaires permettra de réduire le transfert des élèves au cours de leur parcours au primaire;

CONSIDÉRANT les besoins des élèves actuels et futurs de notre territoire ;

M. Robin St-Pierre propose

QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands procède à la modification du plan d'organisation scolaire 2025-2030 ainsi :

Secteur Beauharnois:

- Retirer la mention de l'ajout de 8 classes modulaires à l'école Saint-Étienne;
- Ajout de 6 classes modulaires à l'école Saint-Paul.

Secteur Haut-Saint-Laurent :

- Ajout de 6 classes modulaires à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Autorisation d'un tirage - École Omer-Séguin

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) requiert, pour l'émission d'une licence de tirage d'un établissement scolaire, une résolution du conseil d'administration qui autorise la direction à faire une demande de licence;

CONSIDÉRANT QUE l'école Omer-Séguin souhaite organiser un tirage afin de financer une classe verte pour les élèves de 5^e et 6^e année.

Mme Anne-Marie Martel propose

D'autoriser Mme Amélie Marcil, directrice à l'École Omer-Séguin, à effectuer une demande de licence dont les recettes serviront à financer une classe verte pour les élèves de 5^e et 6^e année. Les billets seront en vente au coût de 2 \$ par billet ou de 3 \$ pour 5 billets pour un tirage d'un panier-cadeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Comité de gouvernance et d'éthique

Mme Anne-Marie Martel explique que le comité s'est réuni le 28 janvier 2025. Il y avait deux points principaux, soit la formation des membres obligatoires du conseil d'administration et la formation obligatoire des membres des conseils d'établissements. Le comité verra à faire une recommandation en lien avec les

7.2 Comité de vérification

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

7.3 Comité des ressources humaines

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance.

8. COMITÉ DE PARENTS

Mme Firth explique que la dernière séance du comité de parents a eu lieu le 8 janvier dernier. Considérant les vacances des fêtes, il n'y avait pas de sujet significatif au cours de cette séance.

9. QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES POINTS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

M. Dupray questionne les modalités de la résolution sur le tirage, lesquelles sont confirmées par la direction générale.

Mme Gervais demande si les administrateurs ont accès aux rapports du Protecteur régional de l'élève. Mme Suzie Vranderick confirme que tous les rapports sont bien transmis aux administrateurs.

CA-3835-250128

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 18, M. Steeve Lessard propose la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (HUIS CLOS) ET ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ET DES COMMUNICATIONS